

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55 - 2024

Séance du 18 décembre 2024

Date Convocation : 09/12/2024

Date Affichage : 09/12/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents :** Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine, Mr PONTET Jean-Luc

**Absents ayant donné procuration :** Mme LEZE Christine a donné procuration à Mr GONNET Thierry, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, M. PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

**Absents excusés :**

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Demande de subvention de l'état au titre du Fonds vert

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la protection et de la défense des zones urbanisées contre les incendies, et des Obligations Légales de Débroussaillage, il a été nécessaire de faire appel à un consultant en ce qui concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation des conformités à la réglementation OLD. 180 habitations seront concernées par cette obligation sur la commune pour l'année 2025, et des fiches de liaisons seront créées et intégreront un registre de sécurité dédié au suivi des obligations légales de débroussaillage de la commune.

Une synthèse cartographique sera produite, d'une part pour mettre en évidence les zones urbanisées vulnérables et d'autre part pour simplifier la communication avec les services de secours en cas d'aléa feux de forêt sur la commune.

La dépense s'élève à 6 345.00 € HT soit 7 614.00 € TTC et peut être subventionné par l'état au titre des Fonds verts à hauteur de 80 % soit une subvention de 5 148.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le maire à demander la subvention au titre du Fonds vert auprès de l'état pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des obligations légales de débroussaillage pour une partie des habitations de la commune.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Nicole PELATAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20241218-20241255\_202455-DE  
Reçu le 19/12/2024